

REGLEMENT

Art. 1 : PARTICIPATION

Course pédestre sur les routes et chemins, ouverte à tous, licenciés ou non, cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-la-Mer. Le simple fait de participer implique la connaissance

Art. 2 : PARCOURS

La course est constituée d'un circuit de 10 km. Le départ sera donné sur la place Agora à 19 h, les participants emprunteront le Baladoir 1 – le parking nord 2 – l'allée des garages Agora 3 – le Baladoir 1 – rue des Sarcelles 4 – Av. des Albatros 5 – rue des Mouettes 6 – place Sourribes 7 – Boulevard du Front de Mer 8 – Gué 9 – chemin des Grabateils 10 – chemin du bois communal 11 – chemin du camping de Ste Marie 12 – voie latérale Est 13 – voie latérale Ouest 14 – Pont sous RD 81 15 – rue des Capellans 16 – rue des Daurades 17 – Av. des dauphins 18 – Av. des berges du Canal 19 – rue de l'Europe 20 – giratoire Frédéric Mistral 21 – Rue du Port 22- Boulevard du Front de Mer 23 – place Sourribes 24 – rue des Mouettes 25 – Av. des Albatros 26 – rue des Sarcelles 27 – le Baladoir 28

Art. 3 : HORAIRES ET INSCRIPTIONS

Le départ de l'épreuve sera donné à 19h00 précises sur le Baladoir vers la place Agora, le samedi 14 Août 2010. Préinscriptions du 10 au 13 Août 2010 de 14h15 à 17h30 à l'Office de Tourisme de Ste Marie. Inscriptions le 14 août 2010 de 15h00 à 18h30 sur la ligne de départ.

Tous les renseignements utiles vous seront fournis par l'office de tourisme. Tel : 04.68.80.14.00

Les inscriptions sont limitées à 700 participants. La licence sportive d'athlétisme ou le certificat médical de moins d'un an sont obligatoires.

Art. 4 : DROIT A L'IMAGE

De par leur participation à la course la Marinade, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires pour la durée prévue par la loi.

Art. 5 : SECURITE

La sécurité sera assurée par la gendarmerie saisonnière de Ste Marie, la police municipale, l'ADPC66, et un service d'ordre propre à l'épreuve. A part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur, ni vélo accompagnateur ne pourra suivre la course. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs, quelque soit le dommage subi ou occasionné.

Art. 6 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE / RESPONSABILITE ACCIDENT

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la course.

Responsabilité Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 7 : SANTE

Conformément à la loi du 23 mars 1999, chaque coureur devra remettre lors du retrait du dossard, soit pour les licenciés : une licence FFA soit pour les non licenciés : un certificat médical de course pédestre de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Pour les cadets et cadettes une autorisation parentale est obligatoire. Une assistance médicale sera assurée durant tout le déroulement de l'épreuve.

Art. 8 : RAVITAILLEMENT

3 postes de ravitaillement complets, appropriés à ce type d'épreuve seront mis en place sur le parcours, ainsi que des rafraichissements.

Art. 9 : CLASSEMENT

Il sera établi un classement général et par catégorie non cumulables, des cadets aux vétérans, hommes et femmes, conforme au règlement FFA de l'année en cours.

CATEGORIES	MASCULIN / FEMININ
CADETS	1993 – 1994
JUNIORS	1991 - 1992
ESPOIRS	1988 - 1990
SENIORS	1971 - 1987
VETERANS 1	1961 - 1970
VETERANS 2	1951 - 1960
VETERANS 3	1941 - 1950
VETERANS 4	1940 et avant / pas de V4

Tous les âges sont à considérer dans l'année.

Art. 10 : RECOMPENSES

Chaque participant se verra remettre un cadeau : une serviette de plage Bon d'achat et Trophée pour 1er femme et 1er homme du classement scratch. La remise des récompenses se fera à partir de 21 h00 sur la ligne d'arrivée.

Art. 11 : TOMBOLA

Un lot surprise sera offert sur présentation du dossard. La présence du coureur est indispensable ou le lot sera remis en jeu.

Art. 12 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 8 Euros par personne.

Art. 13 : ABANDON INCIDENTS LITIGES

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination. Les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige, leurs décisions étant souveraines.

RENSEIGNEMENTS

Office de Tourisme, complexe OMEGA
66470 Ste Marie la Mer au 04 68 80 14 00
Mail : lamarinade@sainte-marie-la-mer.com